Ligugé
De nature et d'histoire

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 23 Nombre de membres en exercice : **16** Quorum : 8 Nombre de membres présents : **13**	*Secrétaire de séance : **M. Guillaume AUTEXIER***

Le **Neuf Octobre Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Octobre 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Franck HUET	M. Éric COUSIN
M. Aurélien TESTIER	M. Guillaume AUTEXIER

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Le Compte rendu de la réunion du 11 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume AUTEXIER est désigné Secrétaire de séance.

URBANISME

ACQUISITION ET CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SANS MAÎTRE

Monsieur Bernard MAUZÉ informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un Notaire poitevin au sujet de la situation particulière d'un bien sans maître. La succession n'ayant pas été faite depuis 30 ans, ce bien revient donc à la Commune. Il précise que pour sortir de cette situation, le Notaire propose que la Commune soit reconnue propriétaire de cette part au titre des biens sans maître, pour revendre ensuite cette part à l'actuelle propriétaire afin qu'elle bénéficie de la totalité de son habitation. La Commune recevra la somme de 10 323 €. Il est précisé que les frais de Notaire ne seront pas à la charge de la Commune.

Délibération :
Monsieur Bernard MAUZE informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un Notaire poitevin au sujet de la situation particulière d'un bien sans maître.
Il s'agit d'un bien immobilier pour lequel la succession n'a pas été réalisée. La succession a été ouverte en 1990, soit depuis plus de trente ans et il faut considérer, conformément à l'article 713 du Code Civil, que ce bien est réputé sans maître donc il appartient à la Commune.

C'est un bien situé au 20 Avenue Paul Claudel 86240 LIGUGÉ, N° BE 0115 d'une surface de 0 ha 05 a 97 ca appartenant à l'origine aux époux Bernard BLANCHARD et Josiane BOMBARD. Le couple a divorcé par la suite. C'est la succession de Monsieur BLANCHARD qui n'a pas été réalisée. En revanche Madame Josiane BOMBARD réside toujours dans cette habitation et souhaite la conserver.

Pour sortir de cette situation, le Notaire propose que la Commune soit reconnue propriétaire de cette part au titre des biens sans maître, pour revendre ensuite celle-ci à l'actuelle propriétaire afin qu'elle bénéficie de la totalité de son habitation. À l'issue de cette démarche, la Commune recevra la somme de 10 323 €.

- *Il est donc proposé l'acquisition de la moitié en pleine propriété du bien situé à LIGUGÉ, 20 Avenue Paul Claudel, dépendant de la succession de Monsieur Bernard BLANCHARD. Ce bien sans maître sera incorporé de plein droit dans le patrimoine communal sans aucune autre formalité,*
- *Il est également proposé de revendre cette part dudit bien au profit de Madame Josiane BOMBARD pour la somme indiquée de 10 323 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.*

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *L'acquisition de la moitié en pleine propriété du bien situé à LIGUGÉ, 20 Avenue Paul Claudel, (parcelle n° BE 0115 de 597 m²) dépendant de la succession de Monsieur Bernard BLANCHARD. Ce bien sans maître sera incorporé de plein droit dans le patrimoine communal sans aucune autre formalité,*
- *Il est également proposé de revendre cette part dudit bien au profit de Madame Josiane BOMBARD, pour la somme indiquée de 10 323 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, les arrêtés ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

ÉTUDE DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débuter l'examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du futur PLUI. Ce PADD a été adopté par GRAND POITIERS le 29 Septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des principales orientations du PADD : GRAND POITIERS, territoire engagé pour :

- ✓ l'accueil et la solidarité
  - poursuivre une croissance maitrisée permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants,
  - Diversifier les formes d'habitat et favoriser les innovations,
  - S'appuyer sur le territoire pour proposer un cadre de vie attrayant,
  - Proposer des lieux de vie conviviaux en intégrant une approche qualitative des projets d'aménagement.
- ✓ la préservation et la valorisation des ressources et richesses
  - affirmer l'armature écologique et paysagère comme socle de l'évolution du territoire,
  - préserver les ressources naturelles par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations,
  - Cultiver les richesses et les singularités du territoire,
  - Maintenir et permettre les évolutions des activités économiques comme composantes des paysages.
- ✓ la cohésion et l'équilibre
  - Affirmer la place et l'image de Grand Poitiers dans l'armature régionale et nationale,
  - Affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité,
  - Prendre en compte les dessertes structurantes dans les choix d'urbanisation,
  - S'appuyer sur une armature économique et commerciale fondée sur la complémentarité.
- ✓ une sobriété et une prospérité durable
  - rechercher la sobriété foncière dans les choix de développement,
  - engager le territoire vers une sobriété sobre en carbone,

- inclure la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et s'adapter au changement climatique,
- intégrer la question du bien-être des habitants dans les choix d'aménagement.

Ce dossier sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal en Novembre prochain. Il informe que la prochaine étape portera sur le choix des différents zonages et l'élaboration du règlement de ce PLUI. Une réunion publique sera organisée au cours de l'année 2024.

Monsieur DARDILLAC informe que la transcription de ces éléments devra être faite selon les indicateurs et chaque commune devra justifier ses choix.

Monsieur MAUZÉ précise qu'il sera nécessaire de construire des maisons à étage pour limiter l'étalement urbain.

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de maîtrise est inscrit sur le tableau d'avancement des agents de maîtrise principaux.
Son engagement, sa disponibilité et le travail réalisé par cet agent mettent en évidence des qualités qui pourraient justifier un avancement de grade.
Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2023 et d'annuler le poste d'agent de maîtrise à temps complet également au 1er décembre 2023.
Monsieur le Maire informe que ce poste est ouvert pour Monsieur Hervé CAYROU, Directeur des Services Techniques.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'avancement de grade d'un agent municipal suite à sa présence sur le tableau d'avancement. Il s'agit d'un agent de maîtrise qui peut bénéficier de l'avancement de grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé cette création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2023. Il sera donc proposé dans le même temps de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- *D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2023.*
- *D'approuver la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2023.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

SIGNATURE D'UNE CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que le CDG exerce des missions obligatoires et facultatives pour répondre aux besoins des collectivités. Pour répondre à ces demandes, le CDG propose l'adhésion à une convention unique de trois ans qui regroupera l'ensemble des compétences facultatives.
L'adhésion représente une boîte à outils pour la collectivité dans laquelle elle pioche quand elle a besoin.

Délibération :
Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- *1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;*
- *2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;*
- *3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.*

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- ✓ *Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;*
- ✓ *Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;*
- ✓ *Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;*
- ✓ *Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;*
- ✓ *Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;*
- ✓ *Archivage ;*
- ✓ *Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;*
- ✓ *Enquête administrative ;*
- ✓ *Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;*
- ✓ *Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;*
- ✓ *Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.*

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026. Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du CDG dont sont exclues la médecine préventive, l'assurance des risques statutaires et la médiation préalable obligatoire. Cette dernière fait l'objet d'une convention particulière.
Il est proposé d'adhérer à cette convention prévue jusqu'en décembre 2025, puis renouvelée par reconduction expresse. Le coût par dossier traité sera de 250 €.

Délibération :
Vu le code de Justice administrative,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 Décembre 2021 pour la confiance dans l'instruction judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 Mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021 -1729 du 22 Décembre 2021 pour la confiance dans l'instruction judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation, avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 Mars 2022, à savoir :

- ✓ *1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique,*
- ✓ *2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 Février 1988,*
- ✓ *3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,*
- ✓ *4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,*
- ✓ *5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- ✓ *6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique,*
- ✓ *7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985.*

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centre de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- ✓ *250 Euros par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties,*
- ✓ *500 Euros par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.*

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,*
- ✓ *Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.*

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association environnementale « BIEN à LIGUGÉ » pour l'organisation de « Ligugé fait sa COP 2 » sur l'eau les 17, 18 et 19 Novembre 2023. L'association demande 900 €. Il précise que l'année dernière la subvention était de 600 Euros. Après étude du plan de financement, la Région donne 300 Euros, le Conseil Départemental de la Vienne et Grand Poitiers 200 Euros. Il propose donc de s'aligner sur la subvention de la Région et de verser une subvention de 300 Euros.

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association BIEN À LIGUGÉ.

L'association BIEN À LIGUGÉ organise sa deuxième COP sur le thème de l'eau, les 17, 18 et 19 Novembre 2023 au Domaine de Givray. La demande de subvention porte sur 900 €.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « BIEN à Ligugé » pour l'organisation de sa COP 2.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

ENFANCE-JEUNESSE

FINANCEMENT D'UN SÉJOUR JEUNESSE À BEAUVAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du projet d'organisation d'un mini-séjour à Beauval du 23 au 27 Octobre 2023.

Madame VERRIER précise que 7 enfants pourront bénéficier de ce voyage et la tranche d'âge concerne les CE2/CM1. 2 accompagnateurs encadreront les 7 jeunes. Elle rappelle que ce voyage avait été prévu au moment de la COVID et avait dû être reporté.

Madame BETOULLE demande pourquoi seulement 7 enfants peuvent participer. Madame VERRIER informe que ce voyage aura lieu avec le minibus de la Commune qui a 9 places.

Délibération :
Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du projet d'organisation d'un mini-séjour à Beauval du 23 au 27 Octobre 2023. Le coût global estimé est de 548,45 € par jeune.

· *Compte tenu des participations proposées par la Commune et par le CCAS, il est proposé un tarif de mini-séjour suivant :*

- *QF 1 = 100 €*
- *QF 2 = 150 €*
- *QF 3 = 200 €*
- *QF 4 = 250 €*
- *QF 5 = 275 €*
- *QF 6 = 300 €*
- *HC = 550 €*

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *Approuve le principe d'organisation de ce séjour jeunesse à Beauval du 23 au 27 Octobre 2023,*
- ✓ *Approuve le financement par les parents,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE VALIDATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA GÉOTHERMIE AU DOMAINE DE GIVRAY

Le Conseil Municipal avait validé lors de la dernière réunion l'offre de Synergie pour un coût de 26 430 € HT. Mais le bureau d'études a fait une erreur dans son rapport et le montant retenu est en fait de 26 750 € HT.
Il est proposé de modifier la délibération dans ce sens.
Il est rappelé qu'une subvention de l'ADEME est demandée sur cette étude à hauteur de 70 % (18 725 €).

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la dernière réunion de Conseil relative à la consultation lancée il y a quelques semaines relatives à une étude de faisabilité de géothermie au Domaine de Givray.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation :

- ✓ *JLM INGENERIE de Limoges ;*
- ✓ *SYNERGIE de Brive ;*
- ✓ *CEBI de Parthenay ;*
- ✓ *EFFILIOS de Poitiers ;*
- ✓ *CDC CONSEIL de Joué-Les-Tours.*

Sur ces cinq candidats, deux ont été retenus à la suite d'une demande de précisions techniques. Les autres n'ont pas répondu. Il s'agit de :

- ✓ *JLM INGENERIE de Limoges ;*
- ✓ *SYNERGIE de Brive.*

Après vérification le bureau d'études a souligné une erreur ! C'est toujours SYNERGIE qui présente un meilleur rapport « Qualité-Prix » avec non pas un coût de 26 430 € HT, mais un coût de 26 750 € HT.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver cette proposition financière de la société SYNERGIE de Brive pour un montant de 26 750 € HT,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette commande et tout document à intervenir dans ce dossier.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA GÉOTHERMIE AU DOMAINE DE GIVRAY

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée il y a quelques semaines relatives à une étude de faisabilité de géothermie au Domaine de Givray.

Cette étude d'un montant de 26 750 €HT peut être subventionnée par l'ADEME.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De solliciter de l'ADEME pour une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du financement de cette étude de faisabilité pour l'installation de la géothermie (sur sonde ou sur nappe) au Domaine de Givray,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT :
Jeunesse : le Conseil Municipal des Jeunes a repris son activité. Un bilan a été dressé et 4 projets seront proposés :

- ✓ reconduction du concours photos sur une période plus longue de mars à septembre 2024. Le thème n'est pas choisi,
- ✓ une journée « nettoyons la nature » avec des ateliers sur l'écologie,
- ✓ un festival de musique : les premières scènes en association avec le Fil d'Animation,
- ✓ un fil rouge : les jeunes iront interroger les personnes âgées de l'EHPAD sur Ligugé autrefois. Ces recueils seront publiés sur le journal communal le Clain d'œil.

Les chantiers jeunes fonctionnent bien sur la partie animation et aide en cuisine. En revanche, il manque des encadrants pour les chantiers extérieurs. Un appel à candidature sera fait.
Les activités jeunesse sont en pause car il manque également un animateur. Les activités pourraient reprendre en début d'année 2024.
Une rencontre entre jeunes et leurs familles sera organisée un samedi matin afin de connaitre leurs attentes. La date sera précisée ultérieurement.
Sports : les travaux de réfection de la buvette du gymnase auront lieu du 23 au 27 Octobre 2023. Les associations sportives vont recevoir un courriel pour leur rappeler que la buvette doit être nettoyé avec le début des travaux. Une rencontre a eu lieu avec Monsieur BOURRY de Grand Poitiers sur le réaménagement du gymnase. Les associations utilisatrices seront invitées à venir ranger le gymnase un samedi matin en novembre.
Une fan zone pourrait être mise en place dans la salle Jean Monnet pour la diffusion des prochains matchs de la coupe du monde de rugby.

Madame Stéphanie VERRIER informe que les conseils d'école auront lieu en Novembre prochain. L'aide aux devoirs a débuté le 26 octobre 2023. 70 enfants y sont inscrits. 2 groupes de 3 bénévoles encadrent ces activités. Les séances durent environ 20 minutes par enfant.
Le fonds de soutien aux activités périscolaires risque d'être supprimé en 2024. Pour cette année, l'arrêté de suppression de cette aide a été abrogé. Si cette aide n'est pas reconduite, il se pourrait que les activités du PEDT seraient revues à la baisse.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que le 24 Octobre 2023 une réunion publique sur la sécurité et les vols aura lieu dans la salle du Domaine de Givray. Le Commissariat de Police sera présent pour répondre aux inquiétudes des Ligugéens.
Les repères de crues vont être positionnées Avenue de la Plage et Rue des Jardins en présence d'un géomètre. Il sera également remis en place l'échelle limnimétrique (hauteur de la crue) sur le mur du lavoir.
Il précise qu'une enquête est en cours sur la présence de deux carcasses de véhicules aux Iles de Pont. À l'issue de cette enquête les véhicules seront enlevés.
Il précise que des pins laricio et de chênes rouges ont été coupés au Domaine de Givray.
Il informe que trois panneaux offerts par l'ARS ont été positionnés à Givray pour alerter les visiteurs sur la maladie de Lyme transmise par les tiques.

Monsieur Laurent LANCEREAU informe que la Médiathèque est réouverte suite aux travaux et réaménagement des espaces.

Monsieur Éric COUSIN informe que l'Avenue de Poitiers va être fermée à la circulation entre le rond-point de la Pharmacie et celui de la Rue de Givray en raison des travaux de réfection de la chaussée réalisée par le Conseil Départemental. Une déviation sera mise en place.
Les travaux de la piste cyclable entre le carrefour de la Route de Naintré jusqu'aux Lorgères sont retardés.
Il informe qu'il attend toujours les services de Grand Poitiers pour l'étude des travaux d'aménagement de la voirie entre la Place Pannonhalma et le carrefour de la pharmacie.
Le marché des huisseries de la salle du Domaine de Givray est en cours. Les offres sont attendus pour le 16 Octobre 2023.
Les volets de la maison louée à Madame BARBAULT viennent d'être changés et le remplacement des fenêtres du Presbytère est en cours.
Il informe qu'un projet d'autoconsommation électrique initié par Grand Poitiers est à l'étude. Il s'agit de recouvrir les deux terrains de tennis proche du gymnase avec des panneaux photovoltaïque (1 000 m²). Nous pourrions produire 31 % de notre consommation. Une partie pourrait être revendue à des entreprises Ligugéennes ou à l'EHPAD. La loi nous interdit à revendre plus de 7 % de la production. La Commune de Ligugé serait une commune « test » pour ce projet. Le projet sera financé par Grand Poitiers (500 000 Euros). La réalisation interviendra en fin d'année 2024.

Monsieur Guillaume GILLES informe que les travaux du futur café associatif ont débuté depuis 15 jours. Il s'agit de travaux de placoplâtre, d'électricité, de plomberie, d'isolation et d'étanchéité de la terrasse. La vitrine sera remplacée.
Dans le cadre de la semaine de l'emploi, des visites d'entreprises sont prévues le Jeudi 19 Octobre 2023 (entreprise PEREIRA, Imprimerie AUBIN). Un accueil des demandeurs d'emploi sera organisé à la Mairie.
Le bulletin municipal est en cours de distribution.

Madame Michelle ECLERCY informe que la semaine bleue vient de se terminer. 270 personnes étaient inscrites aux différentes activités (cinéma, jeux, cuisine, repas, conférence, marche, art floral).
Le tirage de la tombola organisé par l'association « Combattre le NARS2 avec Sorenza » a eu lieu le mardi 3 Octobre 2023.
Les manifestations d'Octobre rose vont débuter Samedi 14 Octobre 2023 par un shooting photo au Domaine de Givray et la marche rose aura lieu le Dimanche 22 Octobre 2023.
Une exposition de l'association RECREAPATCH aura lieu du 12 au 15 Octobre 2023 à la Mairie. Lors des cette exposition, une tombola sera organisée et les recettes seront reversés à Octobre Rose.
Elle informe que le repas offert aux personnes âgées aura lieu le Dimanche 10 Décembre 2023.
Suite à la demande de Monsieur DARDILLAC, elle informe que 74 personnes (22 familles) sont actuellement aidées par l'épicerie sociale.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été évoqué la création d'une plateforme « louez positif » qui permettra aux propriétaires privés de proposer leurs logements qui seront gérés par EKIDOM qui garantira le versement des loyers.
Il informe également que Grand Poitiers va participer à la création du campus paramédical (11 écoles regroupés en un même lieu). Grand Poitiers participera à hauteur d'un million d'euros. L'ouverture est prévue en 2027.

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature, informe qu'un projet de passerelle entre Smarves et Ligugé va être remis à l'étude. Une rencontre a eu lieu avec monsieur BEAUJANNEAU, Vice-président en charge de la voirie au Conseil Départemental pour connaitre la faisabilité d'agrandir le tablier du pont existant. Ce projet n'est pas possible. Une passerelle indépendante du pont est donc à l'étude.
Il rappelle qu'une plantation d'arbres, financé par la DIRA, est prévue à la Filature.
La fête de la Plage aura lieu le 22 Juin 2024.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- À la compagnie Tête de Linotte pour un spectacle à la Médiathèque pour 900 Euros,
- À la Société MILEE pour la distribution du bulletin municipal pour 306 Euros,
- À la Société LECLERC SA pour l'achat de 3 frigidaires pour la buvette du Gymnase pour 1 307 Euros,
- À la Société AIGRAIN pour les travaux électriques à la Médiathèque pour 2 520 Euros,
- À la Société SIGN'86 pour le marquage routier au Granit pour 468 Euros,
- À la Société MESSENT pour l'étanchéité et l'isolation de l'immeuble de l'antiquaire pour 12 556 Euros.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS À VENIR

Du 12 au 15 octobre	Exposition de Patchwork Salles Jean Monnet et des Mariages
13 Octobre	Salon des Maires de la Vienne
14 Octobre à partir de 14 h 00 à 20 h 30	Shooting photo au profit de la Ligue contre le Cancer Concert à capella du groupe Ili Kantas à la Médiathèque
14 et 15 octobre	Tournoi de Badminton au Gymnase
15 octobre	Randonnée des Passe Partout à Givray
À partir de 10 h 00	Journée de la Pomme à Virolet
22 Octobre à 10 h 00	Marche rose départ de la Place devant la Mairie
24 Octobre à 19 h 00	Réunion publique sur la sécurité
28 et 29 Octobre	Canicross à Givray
4 et 5 Novembre	Les Rabelaiseries au Gymnase
11 Novembre	Cérémonie du 11 Novembre
14 Novembre à 19 h 00	Conseil Municipal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que des travaux de surélévation du pylône de télécommunication installés à la Brassaise vont être réalisés par la Société FREE.

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD. Les premières discussions sont en cours et une présentation du projet sera proposée au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Guillaume AUTEXIER

MAIRIE DE LIGUGÉ 86 (Vienne)

Le Maire

Bernard MAUZÉ